

 GOUVERNEMENT <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite[le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande[lire attentivement la notice explicative–

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui[mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer ,rubrique 3«

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Fronton
SIRET/SIREN
213 102 023 00016
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 Esplanade de Marcorelle, 31620 Fronton / 05 62 79 92 18 / dgs@mairie-fronton.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Hugo CAVAGNAC, Maire de la commune de FRONTON
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Mme PEYRANNE Evelyne, Directrice Générale des Services de la commune de FRONTON
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
1 Esplanade de Marcorelle, 31620 Fronton / 05 62 79 92 18 / dgs@mairie-fronton.fr

2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	
Plan Local d'Urbanisme	
2.2 Intitulé du document	
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fronton	
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
PLU adopté par le Conseil municipal le 25/04/2019 Modification n°1 approuvée le 13/12/2021 Révision allégée n°2 approuvée le 13/12/2021 Modification n°2 approuvée le 18/09/2024 Révision allégée n°3 prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2025 (procédure en cours) Site internet : https://www.mairie-fronton.fr/ma-ville/urbanisme/	
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	
Commune de Fronton	
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)	
La commune de Fronton a prescrit par délibération du Conseil Municipal en date du 09/12/2025, une procédure de modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure est rendue nécessaire pour adapter le règlement écrit, et notamment les dispositions réglementaires applicables aux clôtures. Le projet de reconstruction de la caserne de Gendarmerie nationale répond à quelques exigences particulières en terme de sécurisation du site. La hauteur des clôtures qui ceignent le site est normée et excède ce que permet le PLU aujourd'hui. Il est donc nécessaire de réécrire partiellement la règle pour autoriser ce projet d'intérêt général. Par ailleurs, les dispositions réglementaires du PLU portant sur les clôtures en situation de transition entre les espaces urbains et les espaces agricoles et/ou naturels conduisent à des difficultés d'interprétation et d'instruction. Il est donc proposé de réétudier plus largement la réglementation du PLU sur les clôtures afin de lever les difficultés d'application. Enfin, la présente procédure vise à actualiser l'annexe du Schéma Directeur des Eaux Pluviales insérée en annexe du règlement écrit du PLU. Cette annexe porte sur le calcul du débit de fuite des ouvrages de régulation des eaux pluviales de manière à limiter les écoulements dans le réseau public ou dans le fossé, lorsque la nature des aménagements le nécessite.	

3. Contexte de la planification	
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables	
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ? Si oui, nom du document et date d'approbation :	☒ Oui ☐ Non
Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie approuvé le 14 septembre 2022 par le préfet de région.	
Le territoire est-il couvert par un SCoT ? Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :	☒ Oui ☐ Non
La commune est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord Toulousain, approuvé en conseil syndical en juillet 2012, puis modifié et approuvé en décembre 2016. Par délibération n°2018-19 en date du 21 juin 2018, la 1ère révision du SCOT a été engagée et toujours en cours.	
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?	
La commune de Fronton est concernée par : • Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 approuvé le 10/03/ 2022 ; • Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2022-2027 approuvé le 10/03/2022 ; • Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne approuvé le 21/07/2020 ; • Le PCAET de la Communauté de Communes approuvé le 12 décembre 2019.	
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU	
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ? Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale	☒ Oui ☐ Non
Le 14 septembre 2016 (N°2016DKPACA57)	
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale	
Sans objet.	
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? Si oui, préciser la date de l'actualisation	☐ Oui ☒ Non
Sans objet.	
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle	
L'avis de l'autorité environnementale (n°2018AO63) a fait l'objet d'un mémoire en réponse exprimant les compléments effectués dans l'évaluation environnementale entre l'arrêt et l'approbation du PLU le 25/04/2019.	

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ? Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

☒ Oui

☐ Non

Le PLU a fait l'objet de plusieurs évolutions qui ont toutes été dispensées d'évaluation environnementale :

- Modification n°1 (avis MRAe n°2020DKO115 de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, le 09/10/2020) ;
- Révision Allégée n°2 (avis MRAe n°2020DKO116 de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, le 09/10/2020),
- Modification n°2 (avis MRAe n°2024ACO57 de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, le 04/04/2024).
- Révision allégée n°3 (avis MRAe n°2025ACO146 de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, le 16/09/2025).

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine				
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique				
La procédure est une modification simplifiée (cf. articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme).				
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU				
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
6 664 habitants (recensement INSEE 2022)				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
SUPERFICIE TOTALE (EN HECTARES)	4607			
SUPERFICIE PAR ZONES	ACTUELLEMENT		APRES EVOLUTION	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
ZONES U	447	9,7 %	447	9,7 %
ZONES 1 AU	35	0,8 %	35	0,8 %
ZONES 2 AU	39	0,8 %	39	0,8 %
ZONES A	3231	70,1 %	3231	70,1 %
ZONES N	855	18,6 %	855	18,6 %
TOTAL	4607	100 %	4607	100 %
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
Pour la commune de Fronton, le SCoT Nord Toulousain fixe une consommation foncière maximum de 115 ha à des fins d'urbanisation (toutes destinations – zones AU + dents creuses en U supérieures à 1ha) pour la période 2011-2030. Une consommation foncière de 23 ha à vocation économique et une enveloppe foncière de 7 ha à vocation commerciale. D'autre part, le PADD indique que la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers doit être réduite d'au moins 30%, par rapport à la consommation foncière constatée ces dix dernières années.				
4.3 Caractéristiques de la procédure				
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure				
La modification simplifiée n°1 du PLU de Fronton a pour objectif d'adapter les règles concernant les clôtures en zone urbaine. Cette évolution est rendue nécessaire au regard du projet de reconstruction de la caserne de Gendarmerie. La procédure vise par ailleurs à clarifier la rédaction des dispositions applicables aux clôtures situées en limite avec la zone agricole et naturelle et lever ainsi toute difficulté d'interprétation et d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les dispositions réglementaires applicables aux clôtures seront adaptées pour permettre un traitement homogène des clôtures donnant sur l'espace public et celles situées				

en limites séparatives. Enfin, il s'agira d'actualiser l'annexe du Schéma Directeur des Eaux Pluviales insérée en annexe du règlement écrit et qui comportait une erreur matérielle.

4.3.2 La procédure a -t-elle pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ? Si oui, préciser la localisation et la superficie	☐ Oui ☒ Non
--	---

La présente procédure n'a pas pour objet d'ouvrir une nouvelle zone à l'urbanisation. Elle vient uniquement apporter des précisions rédactionnelles du règlement écrit.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document	☐ Oui ☒ Non
---	---

Sans objet.

4.3.3 La procédure a-t-elle pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ?	☐ Oui ☒ Non
--	---

La présente procédure n'a pas pour objet d'augmenter la densité de certains secteurs. Elle vient uniquement apporter des précisions rédactionnelles mineures au règlement écrit.

4.3.4 La procédure a-t-elle pour objet :

De créer un espace boisé classé ? Si oui, préciser la localisation et la superficie	☐ Oui ☒ Non
---	---

Sans objet.

De déclasser un espace boisé classé ? Si oui, préciser la localisation et la superficie	☐ Oui ☒ Non
---	---

Sans objet.

De classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ? Si oui, préciser la localisation et les superficies	☐ Oui ☒ Non
--	---

Sans objet.

De déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ? Si oui, préciser la localisation et les superficies	☐ Oui ☒ Non
---	---

Sans objet.

De créer de nouvelles protections environnementales ? Si oui, préciser les protections et leurs superficies	☐ Oui ☒ Non
---	---

Sans objet.

De supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ? Si oui, préciser les protections et leurs superficies	☐ Oui ☒ Non
--	---

Sans objet.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Sans objet.

Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale ? Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

☐ Oui
☒ Non

Sans objet.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Sans objet.

Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale ? Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité.

☐ Oui
☒ Non

Sans objet.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Sans objet.

Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Sans objet.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ? Si oui, préciser les effets

☐ Oui
☒ Non

Sans objet.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	La commune est concernée par un Plan de Prévention de Risques de Sécheresse approuvé en 2011.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La commune de Fronton est concernée par la présence d'un monument historique inscrit (église Notre-Dame de l'Assomption).
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	La couche des zones humides effectives du bassin Adour-Garonne renseigne la présence de 2 zones humides sur la commune (zones humides recensées par l'inventaire des zones humides de la Haute-Garonne).
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de	☒	☐	La commune est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Toulousain et ses prescriptions

l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			22, 23, 24 et 25 qui identifient notamment les enjeux écologiques suivants pour la commune de Fronton : - L'espace naturel remarquable, cœur de biodiversité constitué par les boisements à l'Est de la tâche urbaine de Fronton ; - L'espace naturel remarquable, cœur de biodiversité de la ZNIEFF de type I 730030497 : « Friches et Landes du Frontonnais » ; Le PLU identifie notamment comme élément de la TVB communale la ZNIEFF de type I 730030497 : « Friches et Landes du Frontonnais » en tant que réservoir vert de milieux ouverts à préserver.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La commune de Fronton comprend une ZNIEFF de type I 730030497 : « Friches et Landes du Frontonnais » au Sud du territoire communal. D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, cette ZNIEFF identifie la présence de pelouses et landes typiques du Frontonnais ainsi que d'oiseaux qui nichent dans ces landes comme le Busard cendré, la Huppe fasciée, l'Alouette lulu, la Tourterelle des bois, le Pipit rousseline et le Pic noir. Il s'y trouve également une orchidée protégée : le Sérapias en cœur (Serapias cordigera).
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Le PLU identifie des espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme. Ils sont matérialisés sur le document graphique.
Autre protection	☐	☒	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	

Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	-
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	La commune est entièrement concernée par un Plan de Prévention de Risques de Sécheresse approuvé en 2011.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	-
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	-
Autre protection	☐	☒	-

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Les adaptations mineures apportées au règlement écrit concernant les dispositions applicables aux clôtures

			n'ont pas d'incidences sur le périmètre de protection du monument historique inscrit. Elles contribuent à améliorer le traitement des clôtures et veiller à la cohérence entre les clôtures bordant le domaine public et les clôtures en limites séparatives. Le projet de reconstruction de la caserne de gendarmerie et les logements de fonction porté par le Ministère de la Défense n'est compris dans le périmètre MH.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Les adaptations mineures apportées au règlement écrit n'ont pas d'incidences sur les zones humides.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☒	Les adaptations mineures proposées dans la modification simplifiée n°1 auront des incidences positives sur la trame verte et bleue (TVB) en confortant l'obligation de constituer une lisière plantée qualitative, assurant une transition paysagère cohérente et progressive entre les espaces urbanisés (zones U) et les secteurs agricoles et naturels (zones A et N).
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Les adaptations mineures apportées au règlement écrit n'ont pas d'incidences sur la ZNIEFF.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ? Si oui, précisez	☐ Oui ☒ Non

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 3 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'autoévaluation–Fournir une note détaillée en annexe ,cf-point 5«</i>

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
20 Février 2026	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
Les PPA mentionnées à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
• Enquête publique	☐ Oui ☒ Non
• Participation du public par voie électronique	☐ Oui ☒ Non
• Enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures	☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Autre, préciser les modalités	
Mise à disposition du public conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme	

8. Annexes			
8.1 Annexes obligatoires			
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)		☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 9 -2).		☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 3)		☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>		☒
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant			
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent			
Sans objet.			

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Fronton	le,	20/02/2026
Nom	CAVAGNAC	Prénom	Hugo
Qualité	Maire		
Signature			